

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 23 MARS 2022

L'an deux mil vingt, le mercredi 23 Mars 2022 à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Courcy-Aux-Loges, se réunit, sous la présidence de Sandrine FILS, Maire.

Convocations individuelles : le 17 mars 2022 - Affichage le même jour

PRÉSENTS : Mesdames Sandrine FILS, Sandrine CHALINE, Valérie MESTRE, Catherine ARTAUD
Messieurs Jean-Michel MAHIEUX, Serge MESTRE, Jean-François SPIEGEL, Gaël GRANGER

Absents excusés : Pascal DAUDIER, donne pouvoir à Gaël GRANGER
Christelle ROCHER, donne pouvoir à Sandrine CHALINE
Alain DUTHEIL, donne pouvoir à Catherine ARTAUD

Absents :

Sandrine CHALINE est nommée secrétaire de séance.

I) **Approbation du compte-rendu de réunion de conseil municipal 12 janvier 2022**

Le compte-rendu de conseil municipal du 12 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité

II) **Urbanisme**

- DP 045 111 22 N0001 – AM 352, 353, 355 et 357 – 2 602 m² - SAS GDPI – 17 Petite Rue – Restauration couverture + enduit remplacement menuiserie
- CUa 045 111 22 N0001 – AM 238 – 1 051 m² - Me CHAUMETTE – 2B place du Bourg – Vente MERCIER POINTEAU / MOINARD
- CUa 045 111 22 N0002 – AM 45 – 127 m² - Me CHAUMETTE – 7 Place du Bourg – Vente MERCIER POINTEAU / AFIULI
- DP 045 111 22 N0002 – AM 189, 443, 444, 190, 191, 195, 196 et 188 – 9 084 m² - ARTAUD – Pose panneaux photovoltaïque
- PC 045 111 22 N0001 – AD 225 - 3 000 m² - GOURDET 3 Chemin de Barbary – Agrandissement maison
- DP 045 111 22 N0003 – AD 225 – 3 000 m² - GOURDET 3 Chemin de Barbary – Création portail
- DP 045 111 22 N0004 – AM 198 – 306 m² - DUBUIS 24 Route de Sury – Construction véranda
- CUa 045 111 22 N0003 – AB 74 et 75 – 10 1825 m² - ETAT DRFIP – Les Brossillons
- CUa 045 111 22 N0004 – AD 94 et 238 – 1 025 m² - Me CHAUMETTE – Petite Rue
- PC 045 111 22 N0002 – AD 316, 29, 193,166, 312, 314, 167 et 30 – 73 518 m² - DAUDIER - 9 Rue des Gatils – Construction hangar agricole à couverture photovoltaïque
- DP 045 111 22 N0005 – AM 381 et 320 – 362 m² - JULLIEN – Modification de 2 ouvertures

III) **Transfert de compétence Eau et Assainissement à la CCDP**

Délibération 06-2022

*Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020,

* Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er} offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026,

* Vu les statuts de la Communauté de communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence facultative « Service Public d'Assainissement Non Collectifs (SPANC) », mentionnée à l'article 4.3,

* Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la compétence « Assainissement des eaux usées » doit désormais être considérée comme une compétence globale, non divisible, comptant à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,

* Vu la délibération n°2017-131 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 20 septembre 2017 approuvant le lancement d'études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement, pour le compte des communes membres,

* Vu la délibération n°2018-53 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 11 avril 2018 approuvant la gestion par la CCDP des études préalables au transfert des compétences Eau et Assainissement, adoptée par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux des communes membres de la CCDP,

* Vu l'accord entre les communes et la Communauté de Communes de ne pas transférer la compétence en 2020 afin de se laisser le temps nécessaire à la préparation,

* Vu l'opposition aux transferts des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020 exprimée par délibération des communes membres avant le 30 juin 2019 selon la règle de minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population), reportant ainsi le transfert automatique desdites compétences au 1^{er} janvier 2026 au plus tard,

* Vu la délibération n°2021-117 du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 9 décembre 2021 approuvant le transfert à la CCDP des compétences Eau et Assainissement des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2024,

* Considérant la possibilité gardée par les communes avant le 1^{er} janvier 2026 de décider d'un transfert de compétences,

* Considérant l'augmentation de la réglementation induite par les exigences de plus en plus fortes des services de l'État et de l'Europe,

* Considérant la pluralité des enjeux de l'exercice de ces compétences en termes d'environnement, de qualité, d'interconnexions, d'homogénéité des organisations, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle,

* Considérant la nécessité de faire coïncider au maximum la clôture des Schémas Directeurs Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable avec la date du transfert de façon à ne pas réitérer ce travail,

* Considérant les orientations de la CCDP, à savoir :

- Mettre en œuvre un lissage progressif des prix tenant compte du degré de service et de l'organisation souhaitée par les élus,
- Privilégier une gestion en régie directe,
- Garantir une procédure transparente afin que les modalités d'exercice des compétences soient co-construites avec les communes membres et syndicats,
- Apporter une attention particulière au volet Ressources Humaines du transfert (information et échanges avec les agents, etc),
- Ne pas s'interdire de se donner davantage de temps de préparation.

* Considérant la nécessité de bien se préparer collectivement avec les communes et syndicats et donc d'anticiper le transfert de ces compétences importantes au regard des considérations susvisées,

* Considérant la feuille de route « Ambitions 2021-2026 » de la CCDP ayant notamment comme objectif la construction de services de l'eau et d'assainissement résilients, efficaces et soutenables,

* Considérant les échanges intervenus lors des rencontres des conseils municipaux fin 2020 et début 2021 ainsi que lors des différents comités de pilotage dédiés à ces sujets depuis 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRÈS EN AVOIR

DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DE NE PAS APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2024, le transfert à la Communauté de Communes du Pithiverais de la compétence Eau et Assainissement

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la communication régulière à la CCDP par le Trésor Public des données comptables et financières des Budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète du Loiret et à la Communauté de Communes du Pithiverais.

Abstention	3	Contre	5	Acceptation	3
------------	---	--------	---	-------------	---

IV) Adressage Délibération 07-2022

Madame le Maire explique, qu'au vu du déploiement de la fibre sur la commune, il convient de numéroter toutes les parcelles dont les habitations en sont dépourvues, dont voici la liste ci-dessous :

- Parcelle AB 74, Route de Sury, le numéro 31 est proposé
- Parcelle AL 206, Chemin La Tuilerie, le numéro 1 est proposé
- Parcelle AL 125, Chemin La Tuilerie, le numéro 3 est proposé
- Parcelle AE 162, Route du Moulin, le numéro 16 est proposé
- Parcelle AE 132, Chemin du Tartre, La Ferme de Beauregard, le numéro 1 est proposé
- Parcelle AL 44, Chemin du Tartre, Château de Beauregard, le numéro 2 est proposé
- Parcelle AD 214, Chemin des Moines, le numéro 1 est proposé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte toutes les numérations.

Abstention	0	Contre	0	Acceptation	11
------------	---	--------	---	-------------	----

V) Achat terrain cadastré AL 259 Délibération 08-2022

Les propriétaires de la parcelle cadastrée AL 259 d'une superficie de 9 028 m² souhaite vendre cette parcelle. La commune est intéressée par l'acquisition de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil

- Souhaite faire une proposition d'achat de la parcelle AL 259 à la valeur agricole
- Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires liés à cette affaire
- La dépense sera imputée sur le BP 2022 au compte 2111

Abstention	0	Contre	0	Acceptation	11
------------	---	--------	---	-------------	----

VI) Achat ordinateur et demande de subvention départementale

Délibération 09-2022

Madame Le Maire présente au conseil municipal les devis pour l'achat d'un ordinateur :

- Sté REX ROTARY, ordinateur DELL pour un montant de 2 330 €HT, soit 2 796 €TTC
- Sté PROMOSOFT, ordinateur LENONO pour un montant de 1 713,90 € HT, soit 2 056,68 €TTC
- Sté X.COM, ordinateur BUSINESS 5000 pour un montant de 1 197,44 € HT, soit 1 436,94 €TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le devis de la société X.COM pour l'achat d'un ordinateur d'un montant de 1 197,44 € HT, soit 1 436,94 € TTC

AUTORISE Madame Le Maire à signer le devis ci-dessus pour un montant de 1 197,44 € HT, soit 1 436,94 € TTC

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental, l'attribution d'une subvention pour une dépense de 1 197,44 € H.T au taux maximum dans le cadre de l'aide aux communes à faible population.

Abstention	0	Contre	0	Acceptation	11
------------	---	--------	---	-------------	----

VII) Achat épareuse et demande de subvention départementale
Délibération 10-2022

Madame Le Maire présente au conseil municipal les devis pour l'achat d'une épareuse :

- Ets Martin pour un montant de 22 000 €HT, soit 26 400 €TTC
- Ets DROUIN ET FILS pour un montant de 22 950 € HT, soit 27 540 €TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le devis de la société Martin pour l'achat d'une épareuse pour un montant de 22 000 €HT, soit 26 400 €TTC

AUTORISE Madame Le Maire à signer le devis ci-dessus pour un montant total de 22 000 € H.T soit 26 400 € T.T.C

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental, l'attribution d'une subvention pour une dépense de 22 000 € H.T au taux maximum dans le cadre de l'aide aux communes à faible population.

VIII) Vente épareuse délibération 11-2022

À la suite de l'achat d'une nouvelle épareuse, le conseil souhaite revendre l'ancienne pour un montant de 3000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte la vente de l'ancienne épareuse pour un montant de 3000€.

Abstention	0	Contre	0	Acceptation	11
------------	---	--------	---	-------------	----

IX) Achat et pose d'une lanterne Route de Mareau délibération 12-2022

Madame Le Maire présente au conseil municipal les devis pour l'achat et la pose d'une lanterne entre le 33 et 35 Route de Mareau :

- Sté SOMELEC pour un montant de 375 €HT, soit 450 €TTC
- Sté ISI ELEC pour un montant de 369,54 € HT, soit 443,44 €TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le devis de la société ISI ELEC pour l'achat et la pose d'une lanterne Route de Mareau pour un montant de 369,54 € HT, soit 443,44 €TTC

AUTORISE Madame Le Maire à signer le devis ci-dessus pour un montant de 369,54 € HT, soit 443,44 €TTC

SOLLICITE auprès du SIERP l'attribution d'une subvention pour une dépense de 369,54 € H.T

Abstention	0	Contre	0	Acceptation	11
------------	----------	--------	----------	-------------	-----------

X) Vote des subventions communales 2022 délibération 13-2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 60€ aux associations de Courcy-Aux-Loges et 10 € par licenciés inscrits dans une association hors de Courcy-aux-Loges
- VOTE le montant des subventions communales 2022 de la façon suivante :

Comité des Fêtes	700 €
Association Chasse Communale	60 €
Association Vélo-Club de Courcy	60 €
Entente Sportive Nancray-Chambon-Nibelle (ENCN)	40 €
Association Dadonville Sport et Culture (8 licenciés)	80 €
Association « Les Échos du Brossillon »	<u>60 €</u>
	1 000 €

Abstention	0	Contre	0	Acceptation	11
------------	----------	--------	----------	-------------	-----------

XI) Constitution d'une provision pour créances douteuses délibération 14-2022

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créance douteuses. Il convient d'instaurer un mode de calcul reproductible sur chaque année.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires pour les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Pour mémoire, l'identification et la valorisation du risque résultent d'un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableau de bord, L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciations seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Concernant l'année 2022, le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2021 (N-1)	939,39 €	0%	0 €
2020 (N-2)	0 €	25%	0 €
2019 (N-3)	0 €	50%	0 €
Antérieur à 2019	0 €	100%	0 €
	939,39 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'inscrire une provision de 50 € pour l'année 2022 au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Abstention	0	Contre	0	Acceptation	11
------------	----------	--------	----------	-------------	-----------

XII) Vote des taxes locales 2022 délibération 15-2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Courcy-Aux-Loges décide, à l'unanimité, d'augmenter le taux des deux taxes locales pour 2022 de 2 % :

-Taxe sur le foncier non bâti : 49,61 %
 -Taxe sur le foncier bâti : 33,86 %

Soit un produit attendu total de 144 530 €.

Abstention	0	Contre	0	Acceptation	11
------------	----------	--------	----------	-------------	-----------

XIII) Approbation du compte de gestion 2021 délibération 16-2022

Le Conseil Municipal de Courcy-Aux-Loges, réuni sous la présidence de Madame Sandrine FILS

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

2021		Budget	Compte de gestion 2021
INVESTISSEMENT	Recettes	148 118,00 €	20 418,99 €
	Dépenses		36 600,24 €
	Déficit		-16 181,25 €
	Excédent 2020 reporté		45 502,31 €
	Résultat de clôture		29 321,06 €
FONCTIONNEMENT	Recettes	264 061,53 €	234 717,31 €
	Dépenses		251 267,11 €
	Déficit		- 16 549,80 €
	Excédent 2020 reporté		9 804,67 €
	Résultat de clôture		- 6 745,13 €

xiv) Vote du compte administratif 2021 délibération 17-2022

Madame Le Maire a dressé le Compte Administratif 2021 qui s'établit de la façon suivante :

2021		Budget	Compte de gestion 2021
INVESTISSEMENT	Recettes	148 118,00 €	20 418,99 €
	Dépenses		36 600,24 €
	Déficit		-16 181,25 €
	Excédent 2020 reporté		45 502,31 €
	Résultat de clôture		29 321,06 €
FONCTIONNEMENT	Recettes	264 061,53 €	234 717,31 €
	Dépenses		251 267,11 €
	Déficit		- 16 549,80 €
	Excédent 2020 reporté		9 804,67 €
	Résultat de clôture		- 6 745,13 €

Madame le Maire quitte la séance et la présidence est tenue par la doyenne Catherine ARTAUD.

Les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** à la majorité le Compte Administratif 2021 tel qu'il a été présenté par Madame Le Maire.

(voix POUR 10 : Mme Le Maire s'étant retirée).

Abstention	0	Contre	0	Acceptation	10
------------	----------	--------	----------	-------------	-----------

XV) Affectation du résultat 2021 délibération 18-2022

Appelé à se prononcer sur les résultats ainsi constatés et l'affectation de ces crédits,
Le Conseil Municipal de Courcy-Aux-Loges, après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation et l'imputation au Budget Primitif 2022 comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

	Fonctionnement		Investissement		Résultat de clôture 2021
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
REPORT DE L'EXERCICE 2021		9 804,67		45 502,31	55 306,98
réalisations de l'exercice 2022	251 267,11	234 717,31	36 600,24	20 418,99	
Résultat	- 16 549,80		- 16 181,25		- 32 731,05
RESTE A REALISER			669,60		
Affectation Résultat 2022	- 6 745,13			29 321,06	22 575,90

Abstention	0	Contre	0	Acceptation	11
------------	----------	--------	----------	-------------	-----------

XVI) Vote du budget primitif 2022 délibération 19-2022

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante le budget primitif 2022
Il reprend les excédents de 2021 tels qu'ils ont été signés par Madame TREMINTIN, Trésorière

Le Budget primitif 2021 s'équilibre à :

- 261 581,26 € en section de fonctionnement
- 196 154,38 € en section d'investissement

Le Conseil municipal de Courcy-aux-Loges, après en avoir délibéré

Abstention	0	Contre	0	Acceptation	11
------------	----------	--------	----------	-------------	-----------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00